

Ville de Givet

Séance du jeudi 4 juin 2020

Ordre du jour

A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2020/06/33 - Révision de la carte scolaire.
- 2020/06/34 - Convention de partenariat avec la Section de Givet du Secours Populaire Français pour l'ouverture d'un Libre-Service Alimentaire à Givet.

B – FINANCES

- 2020/06/35 - Tennis Club Givetois : subvention exceptionnelle pour participation aux charges de viabilisation des locaux.
- 2020/06/36 - Travaux 23, rue Gambetta : Indemnisation pour perte d'activités.
- 2020/06/37 - Convention d'objectifs dans le cadre de la mise à disposition de moyens financiers à l'Association des Amis du Patrimoine Religieux Givetois.
- 2020/06/38 - Centre Socioculturel l'Alliance : subvention de fonctionnement 2020.
- 2020/06/39 - Vote des subventions aux associations.
- 2020/06/40 - Vote de la subvention de fonctionnement 2020 :
- Centre Communale d'Action Sociale (CCAS)
 - Résidence les Trois Tours
 - Comité des Anciens
 - Collectif Action Jeunesse
- 2020/06/41 - Vote de la subvention exceptionnelle 2020 du budget annexe le Manège.

C – PERSONNEL

- 2020/06/42 - Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

D – QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT

E – INFORMATIONS

1. Attribution des marchés de travaux pour la rénovation de 2 logements et d'un local commercial, situés 19 et 21 rue Gambetta à Givet.
2. Dénomination des rues du PACoG
3. Covid 19 : initiatives municipales prises en faveur du tissu économique

Ville de Givet

Séance du jeudi 4 juin 2020

L'an deux mille vingt et le jeudi quatre juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le Salon d'Honneur du Centre Culturel Pierre Tassin, salle appropriée pour assurer le respect des gestes barrières nécessaires pour limiter la propagation de la maladie Covid 19 avec l'accord de M. le Préfet, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude WALLENDORFF, Maire.

Etaient présents : Messieurs Gérard DELATTE, Robert ITUCCI, Dominique HAMAIDE, Bernard MEUNIER, Madame Angélique WAUTOT, Messieurs Alain PRESCLER, Claude GIGON, Salah IBOUDGHACEN, Madame Sylvie DIDIER, Monsieur Antoine PETROTTI, Madame Frédérique CHABOT, Monsieur Messaoud ALOUI (pouvoir à M. Alain PRESCLER pour la question n° 2020/06/42), Messieurs Daniel BORIN, Joël DUJEUX, Joachim MOUSSAOUI, Mesdames Marie-Claude DONNEAUX, Victoria MULLER.

Absents excusés : Mesdames Delphine SANTIN-PIRET, Isabelle BLIGNY, Christine DUCHOSAL (pouvoir à Madame Angélique WAUTOT), Monsieur Farouk BOUDGHASSEM, Mesdames Claudie DANHIEZ (pouvoir à Monsieur Claude WALLENDORFF), Olinda BADRÉ, Mathilde COPPÉ, Monsieur Jean-Jacques BOURGARIT, Madame Carole AVRIL, Messieurs Tony CHEP (pouvoir à Monsieur Claude WALLENDORFF), Laurent FORTHOMME.

M. Wallendorff rappelle au Conseil Municipal la nouvelle répartition des sièges au Conseil de Communauté prévue pour les élections municipales et communautaires de mars 2020. Cette nouvelle répartition est le résultat de la population INSEE pour 2019. La commune de Givet gagne un siège, passant de 9 à 10. La commune de Revin en perd un, passant de 10 à 9. Il faut, dans cette période transitoire entre le 1^{er} tour et le 2^{ème} tour des élections, prendre une mesure transitoire. De ce fait, compte-tenu des résultats de l'élection intervenue le 29/12/2016 en Conseil Municipal, Mme Carole Avril sera la dixième Conseillère Communautaire de la Ville de Givet. Elle sera amenée à siéger, si le Conseil Communautaire se réunit au mois de juin. Nous l'avertirons de cette désignation et nous transmettrons ses coordonnées à la Communauté.

Le compte-rendu de la séance du vendredi 6 mars est lu et approuvé à l'unanimité.

Madame Victoria MULLER est nommée secrétaire de séance.

~~~~~  
**A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

*2020/06/33 - Révision de la carte scolaire.*

*M. Wallendorff propose de reporter ce point de manière à rediscuter avec les chefs d'établissement, les échanges n'ayant pas été suffisamment approfondis.*

***2020/06/34 - Convention de partenariat avec la Section de Givet du Secours Populaire Français pour l'ouverture d'un Libre-Service Alimentaire à Givet.***

***M. Wallendorff propose de reporter ce point, puisque le sujet est encore en discussion avec le Secours Populaire Français. Le dossier avance bien, et de manière positive. Il a bon espoir de pouvoir concrétiser ce projet de partenariat lors d'une réunion programmée en Mairie, jeudi prochain. Le lundi 15 juin 2020, le Libre-Service Alimentaire devrait ouvrir ses portes.***

**B – FINANCES**

***2020/06/35 - Tennis Club Givetois : subvention exceptionnelle pour participation aux charges de viabilisation des locaux pour l'année 2019.***

Vu sa délibération n° 2006/12/155 du 29 décembre 2005, décidant de prendre en charge à 100 % les charges de viabilité des locaux supportées par certaines associations sportives.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 juin 2020, le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder** au Tennis Club Givetois, une subvention de 1 862,97 €, pour la viabilisation des locaux pour l'année 2019.

***2020/06/36 - Travaux 23, rue Gambetta : indemnisation pour perte d'activités.***

Le Maire expose que, la Municipalité a entrepris la rénovation du logement délabré situé 23, rue Gambetta, qu'elle a acquis à cet effet.

Ces travaux ont fortement pénalisé l'activité de la boutique de prêt-à-porter féminin située en dessous, Cacahuète.

La pose d'un échafaudage, à deux reprises, a eu de lourdes conséquences sur l'activité, par manque de visibilité des vitrines. Les propriétaires avaient fait l'acquisition d'une bache publicitaire pour informer du maintien de leur activité pendant les travaux, mais cela n'a pas suffi. La perte de chiffre d'affaires a été conséquente pour ce petit commerce, en périmètre de centralité.

Les bilans comptables de cet établissement ont été présentés. A la vue de ceux-ci, il s'avère que les pertes suivantes sont à déplorer, par rapport aux exercices précédents :

- 1 130,07 € pour la période du 21 octobre au 16 novembre 2019,
- 2 947,47 € pour la période du 8 au 25 février 2020

soit un chiffre total de 4 077,54 € de perte de chiffre d'affaires.

***M. Dujoux souhaite savoir si cette demande a été faite par la propriétaire, ou si la Ville s'est spontanément proposée.***

*M. Wallendorff lui répond que c'est la commerçante qui a demandé une indemnisation. La Municipalité savait que les travaux seraient contraignants, du fait de la pose d'un échafaudage, et de l'interdiction de circulation et de stationnement. Il avait été envisagé de poser cet échafaudage juste après la saison d'été dernière, période un peu plus creuse pour le commerce. L'entreprise missionnée n'a pas pu poser cet échafaudage à temps. Lorsqu'il a, enfin, été installé à l'automne, la commerçante s'est rendue compte que cette structure masquait tout son commerce. Les travaux n'ont pas commencé immédiatement du fait de l'entreprise. Ils auraient dû durer 6 semaines, et, compte tenu de ce délai, le chantier ne pouvait pas être terminé pour les fêtes de fin d'année. Il a été demandé à l'entreprise de le démonter. Puis, en début d'année, l'entreprise a remonté l'échafaudage, mais n'a pas tenu ses délais. Pour conclure, la Ville a cherché la responsabilité de l'entreprise, mais compte-tenu du contexte actuel, la Municipalité a jugé nécessaire d'aider directement cette commerçante, rare pas-de-porte en centre-ville sans attendre le résultat du conflit avec l'entreprise. En effet, les commerçants connaissent aujourd'hui une situation particulièrement délicate.*

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de verser** une indemnisation pour perte d'activités d'un montant de 4 077,54 € aux exploitants de la boutique Cacahuète,
- **de leur rembourser** le prix de la bache publicitaire d'un montant de 160 €.

***2020/06/37 - Convention d'objectifs dans le cadre de la mise à disposition de moyens financiers à l'Association des Amis du Patrimoine Religieux Givetois.***

Le Maire expose que, par délibération n° 2020/03/23 du 6 mars 2020, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre du remplacement des vitraux de l'église Saint-Hilaire d'octroyer une subvention d'un montant de 30 000 € et une avance de trésorerie de 70 000 € à l'Association des Amis du Patrimoine Religieux Givetois (AAPRG).

Les sommes étant supérieures à 23 000 €, l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 nous impose de conclure avec l'AAPRG, une convention financière.

Après lecture et étude de la convention, vu l'avis favorable de la Commission des Finances, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** les termes de la convention reprise ci-dessous :

**AAPRG  
6 rue Oger  
08600 GIVET**

**VILLE de GIVET  
11, place Carnot  
08600 GIVET**

**CONVENTION D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION  
DE MOYENS FINANCIERS A  
L'ASSOCIATION DES AMIS DU PATRIMOINE RELIGIEUX GIVETOIS**

***PRÉAMBULE***

*L'Association des Amis du Patrimoine Religieux Givetois, désignée A.A.P.R.G. créée*

le 10 juin 2010, s'est donnée pour objectif principal, en partenariat avec la Ville de Givet, de participer à la mise en valeur d'un des joyaux du patrimoine architectural givetois, l'église Saint Hilaire.

*Il s'agit aujourd'hui de mettre en œuvre la création de 4 premiers vitraux, en se basant :*

*1) sur la délibération du Conseil Municipal de Givet en date du 20 juin 2019 proposant le transfert de la maîtrise d'ouvrage de ce chantier à l'A.A.P.R.G,*

*2) sur la délibération du Conseil d'Administration de l'AAPRG en date du 5 juillet 2019 qui accepte cette maîtrise d'ouvrage,*

*3) sur le principe incontournable de l'Association : « **Tout vitrail posé est un vitrail financé** »,*

*C'est dans ce cadre que la présente convention a été établie,*

## **CONVENTION**

### **ENTRE :**

La Ville de Givet, représentée par Monsieur Claude WALLENDORFF, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2020,

ci-dessous désignée la Ville

### **ET :**

L'Association des Amis du Patrimoine Religieux Givetois (A.A.P.R.G.), représentée par son Président, Monsieur Alain VANDEVELDE, sise 6 rue Oger à Givet, dûment habilité par son Conseil d'Administration en date du .....

ci-dessous désignée, la Bénéficiaire

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, la Bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet objet de la présente convention. *Il s'agit du remplacement de 4 vitraux, 2 en haut et de part et d'autre de la nef désignés « Création » et « Marie », 2 à l'entrée et de part et d'autre du chœur désignés « Baptême » et « Confirmation ».*

Le plan de financement de l'opération présenté par la Bénéficiaire est le suivant :

Montant de la dépense :..... 125 400 €

Recettes attendues :

Subvention Leader..... 70 000 €

Subvention Ville de Givet ..... 30 000 €

|                                              |          |
|----------------------------------------------|----------|
| Subvention Fondation du Crédit Agricole..... | 10 000 € |
| Autofinancement .....                        | 15 400 € |

### **ARTICLE 2° : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 12 mois.

### **ARTICLE 3° : Contribution financière de la Ville**

La Ville contribue financièrement au projet pour un montant de 30 000 € conformément à la délibération n° 2020/02/23 du Conseil Municipal du 6 mars 2020.

La Ville soutient également le projet en accordant à la Bénéficiaire une avance de trésorerie sans intérêt d'un montant de 70 000 €, conformément à la délibération n° 2020/02/23 du Conseil Municipal du 6 mars 2020. *Elle permettra la poursuite des travaux en attendant le versement à la Bénéficiaire de la subvention Leader.*

### **ARTICLE 4 : Engagements de l' A.A.P.R.G.**

*La subvention de 30 000 € accordée par la Ville sera intégralement et exclusivement destinée au paiement des factures « Vitraux ».*

*L'A.A.P.R.G. utilisera l'avance de trésorerie dès réception de la notification d'attribution de la subvention Leader. Si cette subvention Leader devait être refusée, l'avance de trésorerie sera immédiatement remboursée à la ville.*

*La commande et la réalisation des 4 vitraux se feront en fonction de l'ensemble des finances effectivement disponibles conformément au principe incontournable de l'Association rappelé ci-dessus.*

*L'A.A.P.R.G. indique que l'ensemble des finances destinées au règlement des factures « création des vitraux » est placé en attente de versement sur un compte livret A auprès de la Sté Générale de Givet.*

*Conformément à la réglementation Leader, les 4 vitraux créés seront propriété de l'A.A.P.R.G. pendant 5 années. Pendant ce temps, dès qu'un vitrail sera posé conformément aux engagements pris, l'A.A.P.R.G en transfèrera la jouissance pleine et entière à la Ville de Givet qui en assurera l'entretien et la protection. La Ville deviendra propriétaire des vitraux immédiatement après ce délai de 5 années.*

### **ARTICLE 5° : Modalité de versement de la subvention et de l'avance de trésorerie**

La Ville versera la subvention et l'avance de trésorerie dès le démarrage des travaux sur site afin de permettre à la Bénéficiaire de régler l'entreprise retenue pour exécuter la prestation.

La subvention est imputée à l'article 6574 en dépense de fonctionnement.

L'avance de trésorerie est imputée à l'article 274 en dépense d'investissement. Son remboursement sera imputé à l'article 274 en recette d'investissement.

## **ARTICLE 6° : Justificatifs**

La Bénéficiaire s'engage à fournir à la Ville la preuve de la commande du projet financé par la présente convention.

La Bénéficiaire s'engage également à fournir un compte-rendu financier de l'opération accompagné des pièces suivantes :

- arrêté ou notification d'attribution d'aides par les autres partenaires financiers de la Bénéficiaire,
- preuve du règlement de la prestation,
- copie des états de versements d'aides par les autres partenaires financiers de la Bénéficiaire.

## **ARTICLE 7° : Remboursement**

La Bénéficiaire s'engage à rembourser l'avance à la Ville au fur et à mesure de ses possibilités et au plus tard un mois après avoir perçu les soldes des aides financières obtenues.

## **ARTICLE 8° : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

*Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 entraînera la suppression de la subvention.*

Tout refus de communication des comptes de la Bénéficiaire entraînera également la suppression de la subvention.

Si tel était le cas, la Ville en informerait la Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

*Les 2 membres de droit représentant la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.A.P.R.G. sont chargés, dans leur mission, de veiller à la bonne mise en œuvre et au respect de cette convention.*

## **ARTICLE 9° : Avenant**

La présente convention pourra être modifiée par avenant après accord entre les deux parties, notamment au sujet de sa durée.

## **ARTICLE 10° : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer

aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 11° : Recours**

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en deux exemplaires originaux

Givet le

**Pour la Bénéficiaire  
le Président  
Alain Vandavelde**

**pour la Ville  
le Maire  
Claude Wallendorff**

- **autorise** le Maire à signer la convention.

#### ***2020/06/38 - Centre Socioculturel l'Alliance : subvention de fonctionnement 2020.***

Le Maire expose que par délibération n° 2019/12/94 du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a voté un acompte de subvention d'un montant de 97 793 € pour le Centre Socio-Culturel l'Alliance correspondant à 50 % de la subvention 2019.

En raison de la crise sanitaire en cours, le Commissaire aux Comptes n'a pas encore remis le bilan comptable 2019, nécessaire au vote de la subvention de fonctionnement 2020.

Aussi, afin de ne pas léser l'Association et lui permettre de fonctionner, je vous propose de voter un deuxième acompte d'un montant de 32 597,50 € correspondant à 2/12<sup>ème</sup> de la subvention 2019.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Finances, les Maires-Adjointes et Conseillers Municipaux siégeant dans le Conseil d'Administration de l'Association n'ayant pris part ni au débat, ni au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder** un deuxième acompte de 32 597,50 € au Centre SocioCulturel l'Alliance.

#### ***2020/06/39 - Vote des subventions 2020 aux associations.***

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Finances, les Maires-Adjointes et Conseillers Municipaux siégeant dans les Conseils d'Administration des différentes associations n'ayant pris part ni au débat, ni au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'accorder aux associations suivantes les subventions ci-dessous pour l'année 2020 :

## **1. Associations sportives**

### **1.1 Fonctionnant en année civile**

- Musculation givetoise ..... 900 €
- La Coyenne ..... 800 €
- La Rascasse ..... 800 €
- Pétanque Club Givetois ..... 800 €
- Givet Sport Cynotechnie ..... 575 €
- Pêcheurs du plan d'eau ..... 550 €
- Modèles Air Club ..... 200 €
- Ardenn' Pointe Cyclisme ..... 250 €
- La Boule de Bois Givetoise ..... 450 €
- Cercle d'Escrime ..... ajournée

### **1.2 Fonctionnant en année sportive**

- La Palanquée Givetoise ..... 820 €
- Sports Volontaires Givetois ..... 700 €
- Studio Gym Ardenne ..... 500 €
- Eau Vive ..... 1 600 €
- Basket Club Givetois ..... 7 300 €
- Club de Tir Givetois ..... 2 000 €
- GRAC ..... 2 800 €
- Judo Club Givetois ..... 5 000 €
- Tennis Club Givetois ..... 2 007 €
- Tennis de Table ..... 1 130 €
- Nord Ardennes ..... 10 000 €
- UNSS Cité Scolaire Vauban ..... 350 €
- Team Ban Hooling ..... 600 €
- La Givetoise ..... 19 250 €

## **2. Autres associations**

### **2.1 Culturelles et festives**

- A.A.R.P.G. .... 100 €
- Dorofimo and Co ..... 200 €
- S.E.P.L. .... 1 205 €
- A.P.N.G.E. .... 400 €
- Club Cartophile Givetois ..... 360 €
- Ardenne Wallonne ..... 600 €
- Harmonie Municipale ..... 13 000 €
- Chœurs E.N. Méhul ..... 500 €
- 1000 & 1 Couleurs ..... 600 €
- Natur'Ailes ..... 300 €
- A.O.A.G. .... 600 €
- Fil d'Or - Fil d'Argent ..... 400 €
- Club Aquariophile Givetois ..... 400 €
- La Folklorica ..... 300 €
- Les Vimoteux de la Pointe ..... 250 €

- Association Franco-Berbère ..... 670 €
- Association Interculturelle Berbère..... 670 €

***M. Wallendorff indique être actuellement en pourparlers avec la Préfecture pour obtenir l'autorisation d'organiser le deuxième festival des Transfrontalières programmé fin août 2020.***

***M. Wallendorff précise également que, suite au déménagement de la halte-garderie vers le S.M.A, une salle utilisée par ce service pour stocker du matériel a été enfin libérée et attribuée à l'Association des Tours Givetoises.***

## **2.2 Patriotiques**

- Médaillés Militaires..... 203 €
- Sous-Officiers de Réserves ..... 405 €
- Souvenir Français ..... 405 €
- U.A.F.F.I. .... 405 €
- A.C.P.G./C.A.T.M..... 505 €

## **2.4 Commerciale**

- ACAG..... 3 285 €

***M. Wallendorff indique que l'ACAG est une association particulièrement soutenue par la Municipalité qui, outre une subvention, met à sa disposition des locaux et un personnel à mi-temps.***

***M. Wallendorff ajoute que la Municipalité en collaboration avec la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et l'ACAG, va engager une action pour booster le commerce local.***

## **2.5 Action sociale**

- Donneurs de Sang ..... 500 €
- Association Familiale ..... 100 €
- Retraités de Rhône Poulenc et Cellatex ..... 800 €
- Club du 3ème Age ..... 810 €
- A.S.M.U.P. .... 200 €
- Secours Populaire Français Comité des électriciens et gaziers de la pointe de Givet ..... 500 €

***M. Meunier informe le Conseil Municipal que le Président de l'Association des Anciens de Cellatex est désormais M. Jacques de son prénom Denis.***

***M. Wallendorff précise que M. Meunier peut désormais, de ce fait, prendre part au débat et au vote sur la subvention à cette association qu'il a remarquablement présidée jusqu'à maintenant.***

***La Municipalité cherche actuellement un local susceptible d'accueillir les activités de la nouvelle association du Bien-Etre Animal. Sa subvention sera revue au vue de ses interventions, au coup par coup.***

*En ce qui concerne l'ASMUP, M. Dujeux n'étant plus administrateur, il prendra part au débat et au vote sur la subvention à attribuer à cette association. M. Wallendorff précise que l'Association a sollicité une subvention de 300 €, mais la Municipalité a limité le montant à 200 €. En effet, il précise que, grâce à son intervention au programme Interreg V, l'ASMUP a pu bénéficier d'un programme européen qui lui apporte une nouvelle subvention.*

## **2.6 Autres (hors enveloppe)**

- Conservatoire Municipal ..... 57 732 €
- COS du personnel communal ..... 32 000 €

*Pour conclure sur les subventions, M. Delatte renseigne M. Dujeux sur les questions qu'il a posées lors de la Commission des Finances :*

- *Le nombre d'associations était, en 2014, de 81. Il est, en 2020, de 96.*
- *En ce qui concerne le nombre d'associations subventionnées, il y en avait 61 en 2014, il y en a 59 en 2020.*
- *M. Dujeux avait également évoqué la possibilité de majorer les subventions du coût de l'inflation.*

*M. Delatte confirme les propos qu'il a tenus en Commission des Finances. La Municipalité a souhaité maintenir durant la mandature le même montant de subventions, ce que M. Delatte considère comme une augmentation d'une certaine façon, évoquant :*

- *Les difficultés liées à la réduction des dotations de l'Etat. Il rappelle le montant de la DGF :*
  - *en 2013 : 1 054 347 €*
  - *en 2020 : 338 761 € (- 68 %)**Soit une baisse cumulée de 3 604 313 €.*
- *Le fait que la Municipalité mette gratuitement à la disposition des associations des locaux municipaux,*
- *Le fait que la Municipalité rembourse intégralement aux associations les charges de viabilisation (chauffage, éclairage, électricité, eau).*

*M. Dujeux réaffirme, malgré tout, son commentaire, où il n'est pas d'accord sur le gel des subventions aux associations durant la durée du mandat. Il estime que, si les moyens de la Commune sont en baisse, ceux des associations le sont peut-être aussi. De son point de vue, la Ville aurait pu revaloriser ces subventions à hauteur de l'inflation qui est, du reste, modérée depuis 2014.*

***2020/06/40 - Vote de la subvention de fonctionnement 2020 :***

- ***Centre Communale d'Action Sociale (CCAS)***
- ***Résidence les Trois Tours***
- ***Comité des Anciens***
- ***Collectif Action Jeunesse***

***M. Delatte revient sur le questionnement de M. Dujeux au sujet de l'augmentation de l'aide au financement du CCAS.***

***M. Dujeux confirme effectivement s'interroger sur cette augmentation. Est-elle liée à des aides supplémentaires ?***

***Mme Wautot confirme que c'est le cas, avant la période de confinement, avec une aggravation durant cette période. La conjoncture actuelle entraîne un accroissement des demandes d'aide. Durant le confinement, l'action municipale a été particulièrement soutenue.***

***M. Borin ajoute que le coût du chauffage est également un motif récurrent des demandes d'aides.***

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de verser au CCAS une subvention de **109 000 €**,
- **décide** de verser au Budget annexe du CCAS Résidence des Trois Tours une subvention de **66 000 €**,
- **décide** de verser au Budget annexe du CCAS Comité des Anciens, une subvention de **15 000 €**,
- **décide** de verser au Budget annexe du CCAS Collectif Action Jeunesse, une subvention de **4 000 €**.

***2020/06/41 - Vote de la subvention exceptionnelle 2020 du budget annexe le Manège.***

Le Maire expose que, comme cela a été vu lors du vote du Budget Primitif du budget annexe du Manège 2020 et de celui de la Ville, une subvention municipale est inscrite à hauteur de 210 000 € dans les 2 budgets. Cette subvention permettra de faire fonctionner ce budget nouvellement créé.

En cours d'année, en cas de circonstances particulières, et en cas de besoin, une modification pourra être présentée au vote du Conseil Municipal.

Conformément aux inscriptions prévues au Budget Primitif 2020 de la Ville en dépenses et au Budget Primitif annexe 2020 du Manège en recettes, le Maire propose de verser au budget annexe du Manège une subvention d'un montant de 210 000 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Monsieur Joël Dujeux) :

- **décide** de verser une subvention exceptionnelle au budget annexe le Manège d'un montant de 210 000 €.

*M. Wallendorff informe le Conseil Municipal de la réouverture du cinéma le mercredi 24 juin, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Il ajoute que la gestion en régie du Manège par la Ville n'est qu'une étape intermédiaire. Si la Liste Servir Givet est réélue, une nouvelle association sera créée, mais de nature intercommunale, afin que la Ville de Givet ne soit pas la seule à pourvoir aux besoins de l'Association, et que cette nouvelle association intercommunale ne connaisse pas les mêmes dérives que l'association le Manège.*

## **C – PERSONNEL**

*2020/06/42 - Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Givet.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. **d'instaurer** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les critères d'attribution suivants :

- l'activité en présentiel ou en télétravail pendant les 5 premières semaines de confinement, ayant demandé un surcroît de travail,
- activité en présentiel ou en télétravail pendant les 3 dernières semaines de confinement, ayant nécessité un surcroît de travail,
- calcul sur la base des horaires de travail, en journées, demi-journées, ou heures.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 €.

Elle fait l'objet d'un versement unique et sera versée sur la paie du mois de juin 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

2. **d'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
3. **de prévoir** et **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

*Pour répondre aux interrogations de M. Dujeux lors de la Commission des Finances, M. Wallendorff indique que le décret prévoyant cette prime exceptionnelle ne mentionne pas l'avis du Comité Technique. Sa consultation n'était donc pas nécessaire. Il ajoute qu'une soixantaine d'agents est concernée pour un montant attribué d'environ 35 000 €.*

*Il remercie sincèrement le personnel qui a œuvré aux côtés des élus pendant la période de confinement, pour rendre un service de qualité à une population en attente d'une continuité du service public.*

*M. Dujeux a entendu dire que l'Etat participait aux efforts faits par les Communes. Il s'interrogeait pour savoir si cette prime était justement financée en partie par l'Etat.*

*M. Wallendorff lui répond que l'Etat ne paye rien, et il ajoute, comme d'habitude.*

*Cette prime peut être financée par la Ville qui a, au cours du confinement, économisé sur certains postes, comme les transports scolaires, par exemple.*

*M. Dujeux prend note que cette prime ne mettra pas les finances de la Ville encore plus en difficultés qu'elles ne le sont aujourd'hui.*

*M. Wallendorff souligne cependant que cette crise aura des répercussions importantes sur les finances des collectivités locales l'an prochain, voire dès cette fin d'année.*

*Pour exemple, il évoque la CVAE, assise sur la valeur ajoutée des entreprises. Cette valeur ajoutée sera forcément à la baisse en 2019, avec une répercussion sur les recettes des collectivités en 2020.*

*M. Wallendorff met l'accent sur l'attitude irresponsable du Gouvernement Français de ne pas vouloir consentir une ouverture des frontières. C'est une catastrophe sur l'appareil commercial de Givet, tant au centre-ville que sur la zone de la route de Beauraing. Il rappelle que, le 15 mars, le Gouvernement jugeait que le masque ne servait à rien. Aujourd'hui, le discours est complètement à l'inverse. Bientôt, le Gouvernement rendra le masque obligatoire.*

*M. Wallendorff estime que lorsque le bilan de la gestion de crise sera établi, certains décideurs auront des comptes à rendre. On parle des personnes mortes de la Covid 19, on ne parle pas des morts de maladies cardiaques, de cancers qui n'ont pu accéder aux soins durant cette période de Covid. Il espère en tout cas que le Ministre de l'Intérieur aura entendu les revendications communes de voir rouvrir les frontières le 15 juin pour permettre aux échanges de reprendre, commerciaux mais aussi sociaux, puisque des familles sont installées de part et d'autre de la frontière.*

*M. Wallendorff souligne ne pas avoir ménagé ses efforts tant auprès du Député, du Préfet, des Présidents des Région du Grand Est et des Hauts de France, qui ont co-signé une lettre au Ministre de l'Intérieur pour demander la réouverture des frontières avec la Belgique.*

*M. Wallendorff a même obtenu que le Préfet demande à M. Darmanin, lors de sa visite à Reithel par ailleurs Maire de Tourcoing, d'intervenir auprès de son homologue, M. Castaner.*

*M. Dujoux s'associe au personnel qui a fait des efforts et qui a bien mérité cette prime. Il soutient cette initiative.*

*Pour cette question 42, M. Aloui, contraint de quitter la séance pour des raisons professionnelles, donne pouvoir à M. Prescler.*

## **D – INFORMATIONS**

1. Attribution des marchés de travaux pour la rénovation de 2 logements et d'un local commercial, situés 19 et 21 rue Gambetta à Givet.

M. Wallendorff regrette que très peu d'entreprises locales répondent aux appels d'offres.

En ce qui concerne le projet du quai Dervaux pour l'immeuble Cabo et l'ancien Café des Pêcheurs, la consultation réalisée n'a pas abouti à des résultats admissibles. Elle devra être relancée.

M. Wallendorff indique avoir 3 contacts pour des installations commerciales en centre-ville, dont 2 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet.

2. Dénomination des rues du PACoG

M. Wallendorff rappelle que les noms avancés sont ceux des pères fondateurs du District de la Basse-Meuse, grâce auxquels la Ville de Givet a bénéficié de moyens supplémentaires considérables.

Pour MM. Pierre Tassin, Albert Gaillot, Michel Devresse, Désiré Dekens et Georges Daumal, disparu pendant la période du confinement et qui n'a pas été honoré comme il l'aurait dû en raison des règles sanitaires, M. Wallendorff invite le Conseil Municipal à respecter une minute de silence.

### 3. Covid 19 : initiatives municipales prises en faveur du tissu économique

A l'issue de cette minute de silence, M. Wallendorff rend compte des mesures qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

- exonération de la redevance d'occupation du domaine public de toute l'année 2020 pour les professionnels disposant de terrasses,
- exonération des loyers de mars, avril et mai pour les pas-de-porte communaux et licence IV,
- exonération des loyers pour les mois de mars, avril, mai et juin pour les boutiques éphémères et pépishop,
- exonération des loyers de mars, avril et mai pour les professionnels de santé exerçant dans les locaux communaux,
- mise en place du stationnement gratuit au centre-ville du début du confinement jusqu'à la fin du déconfinement,
- exonération des droits de place des camelots, depuis la reprise du marché hebdomadaire.

En ce qui concerne la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, autre Taxe Locale à la charge des commerçants, celle-ci a été supprimé totalement en 2011.

M. Wallendorff conclut en précisant qu'il accordera de grosses facilités pour les extensions de terrasses qu'il s'agisse des restaurants, des cafés, des hôtels qui fonctionnent de nouveau mais dans des conditions difficiles notamment avec le nombre de tables autorisés.

M. Aloui reprend sa place dans l'Assemblée.

M. Wallendorff revient sur l'organisation du marché. Il souhaite revenir à une configuration des marchés à 50 camelots comme précédemment. La Municipalité cherche une solution pour recevoir tous les camelots. Il indique que la Commune de Givet a été un gros levier pour inciter la Communauté de Communes à prendre des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises, en créant un Fond de Solidarité communautaire, en complément du Fonds de Résistance de la Région, lequel profite aux associations.

M. Hamaide s'est rapproché de chaque commerçant pour s'inquiéter de savoir s'ils avaient reçu les aides de l'Etat et de la Communauté. Beaucoup d'entre eux ignoraient le dispositif communautaire, malgré la communication faite à ce sujet.

M. Gigon, de son côté, a téléphoné à tous les Présidents d'associations qui employaient du personnel, pour leur expliquer comment ils devaient procéder pour faire profiter leurs salariés du chômage partiel. 5 associations en ont bénéficié.

Il estime que la Municipalité a mené beaucoup d'actions en faveur des entreprises, très satisfaites de ce qui a été fait pour elles.

M. Wallendorff ajoute qu'il était primordial de les aider à se sortir de ce mauvais pas.

M. Dujoux souhaite savoir si une concertation a été engagée avec les commerçants avant de mettre en œuvre ces mesures.

M. Wallendorff répond par la négative, car il n'a pas pensé que les entreprises et les commerçants auraient pu répondre négativement aux offres qui leur étaient faites : les exonérer du paiement de redevance de terrasse, de loyers pour leur pas-de-porte commercial. M. Wallendorff complète son argumentation en précisant qu'il ne voyait pas pourquoi les camelots auraient refusé de ne pas payer leurs redevances. Ils sont d'ailleurs extrêmement satisfaits de cette mesure.

Quant aux automobilistes, personne n'étant stationné sur les places payantes, il ne voit pas à qui il aurait pu le demander.

M. Wallendorff indique que la Municipalité est en concertation avec l'ACAG pour définir ce qui pourrait être mis en œuvre avec la Communauté, tous les commerçants devant être concernés, même ceux qui ne sont pas adhérents de l'ACAG.

M. Dujoux s'appuie sur son expérience syndicale, au cours de laquelle les salariés voulaient toujours être consultés avant qu'il présente une sollicitation au patron de l'entreprise.

M. Dujoux précise ne pas remettre en cause ces mesures qu'il approuve. Il souhaitait juste savoir s'il y avait eu concertation préalable. Il sait donc désormais que ce n'est pas le cas.

M. Wallendorff le lui confirme ne pas voir à quoi une concertation préalable aurait servi.

M. Borin ne comprend pas pourquoi les licences 4, les professionnels de santé et les pas-de-porte ont été exonérés jusqu'au mois de mai, alors même que les boutiques éphémères et les pépishop le sont jusqu'en juin.

M. Wallendorff explique que, pour les pépishop et les boutiques éphémères, la décision a été prise par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, ce qui explique cet écart d'un mois.

M. Wallendorff précise que ces mesures décidées au niveau de la Communauté ne coûteront rien aux contribuables communautaires. En effet, les 4 millions d'euros destinés à soutenir ces professionnels sont ceux gagnés par la Communauté contre l'Etat.

## **E – QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT**

Question posée à l'avance par écrit par M. Dujoux, pour la liste "Givet Pour Tous" :

*"Monsieur le Maire,*

*Au sortir du confinement, en ma qualité d'usager et d'élu municipal, je reviens sur le plan de circulation de la ville. De mon point de vue il doit être enfin revu et cela au regard des nouveaux besoins et modes de déplacement exprimés par la population. Par ailleurs vous constaterez que ces besoins sont pris en compte par de très nombreuses villes.*

*Au cours de la mandature, ce sujet a fait débat régulièrement entre nous, force et de constater que par les décisions de votre majorité, les réalisations ne sont pas à la hauteur.*

*Dans un article pour le bulletin d'information de la ville (ci-dessous) rien ou quasiment rien n'a été fait concernant mes demandes et propositions! Absence de volonté? Absence de moyens financiers? La réponse est « Les deux monsieur le Maire ».*

*Cependant et pour cette réunion (la dernière ?) du mandat, pourriez vous nous informer sur divers projets et demandes :*

- *Encorbellement du pont des Américains et de l'aménagement en rive droite d'un passage vélos et piétons) sous ce pont ?*
- *Raccordement de la voie verte au RAVeL? (Réseau Autonome de Voies Lentes en Wallonie)*
- *Aménagement d'une voie de circulation spécifique pour les vélos qui se rendent à la zone commerciale Rives d'Europe ?*

*Dans l'attente de vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations."*

---

*Article de Joël Dujoux, liste Givet pour tous, pour le bulletin municipal de la ville de Givet n°33 (13/06/2018)*

### ***Circulation en ville, il y a urgence à agir !***

*Le 29 mai 2018, la commission municipale de sécurité a été réunie pour la première fois depuis 2014 et cela suite à un accident d'un policier municipal en charge de la circulation au pont des Américains.*

*Ce nouvel accident à Givet s'ajoute à de nombreux autres qui se sont traduits par des dommages matériels, des blessés légers, des blessés graves et des personnes tuées.*

**OUI**, il est de plus en plus risqué de se déplacer à véhicule motorisé, à vélo et à pied.

*Les choix de la majorité municipale n'ont pas été à la hauteur :*

- *Un seul pont sur la Meuse, qui plus est, est en très mauvais état. Les travaux d'encorbellement avec un passage sécurisé (à la demande de l'élu de la liste Givet pour*

tous) pour les cyclistes et les piétons, qui ne seront réalisés qu'à partir de 2019...

- Des échecs répétés pour la construction d'un second pont sur la Meuse.

- Un flux de circulation, une fois encore non anticipé, et en augmentation notable suite à la réalisation de la zone commerciale route de Beauraing.

- Un plan de circulation obsolète « réservé à la seule majorité municipale » dont le Maire et sa majorité ont l'exclusivité.

Les chantiers sont nombreux, voici quelques propositions:

- Restitution des trottoirs aux piétons et éviter ainsi que les parents avec poussettes, les piétons et les personnes à mobilité réduite ne soient obligés à descendre sur la route et s'exposer à un accident.

Pour se déplacer plus facilement, Givet doit également :

- Développer et aménager un réseau d'espaces cyclables et piétonniers.

- Revoir et adapter le plan de circulation qui est devenu obsolète, en organisant des réunions et en consultant les usagers Givetois.

**Bien vivre en ville, bien vivre ensemble, il faut agir !**

---

### **Réponse du Maire :**

"Monsieur le Conseiller Municipal,

En réponse à votre question, je vous informe que :

1. Pour l'encorbellement du pont des Américains

Nous attendons le résultat des études en cours par le Conseil Départemental pour savoir s'il sera techniquement réalisable, et si nous pouvons créer un seul trottoir de 3 mètres en amont de la chaussée, pour les piétons et les vélos.

2. Pour le raccordement de la Voie Verte au Ravel

Ces travaux sont sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes. Ils devraient commencer ce mois-ci, à l'issue de la phase d'études. C'est dans ce cadre qu'il y aura passage sous le pont des Américains.

3. Pour la voie de circulation spécifique pour les vélos vers la zone commerciale

Nous allons publier ce mois-ci la consultation pour réaliser les travaux du chemin pour les piétons, que les vélos pourront emprunter aussi avec prudence.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller Municipal, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs."

Plutôt que de passer par le carrefour de la Poste, M. Dujoux précise que les cyclistes ont pris l'habitude d'emprunter la voie sous le pont, côté rive droite, se plaçant pour relier la voie verte au Ravel, dans le sens normal de circulation des véhicules et évitant ainsi les cisaillements.

M. Wallendorff juge cette proposition intéressante et estime qu'elle mérite d'être approfondie en vue de réaliser un projet d'aménagement à cet endroit. Il ajoute que si la liste Servir Givet est réélue, elle s'attachera à développer favorablement la circulation des vélos dans Givet.

Claude  
WALLENDORFF

Gérard DELATTE

Robert ITUCCI

Dominique  
HAMAIDE

Bernard MEUNIER

Madame Angélique  
WAUTOT

Alain PRESCLER

Claude GIGON

Salah  
IBOUDGHACEN

Sylvie DIDIER

Antoine PETROTTI

Frédérique  
CHABOT

Messaoud ALOUI

Daniel BORIN

Joël DUJEUX

Joachim  
MOUSSAOUI

Marie-Claude  
DONNEAUX

Victoria MULLER